



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-726

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-12-22-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°

75-2023-08-25-00010 [??] fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes [??] agréés dans le département de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-12-22-00005 - Arrêté portant nomination de membres du Conseil de famille des pupilles de l'état de Paris [????] (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-21-00010 - Arrêté n° 2023-01570 [??] Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement [????] (1 page)

Page 9

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-12-22-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°

75-2023-08-25-00010

fixant la liste des médecins spécialistes et
généralistes
agréés dans le département de Paris

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2023-08-25-00010
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agréés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-25-00010 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Considérant les changements d'adresse du Docteur DELAUZUN anciennement situé au 145, Avenue de Flandre – 75019 PARIS sur le département du 93 au 4 rue de Vitry – 93100 MONTREUIL et le changement d'adresse du Docteur SALMONA anciennement situé au 16, rue Eugène Eboué – 75012 PARIS au 6, rue de Quatrefages – PARIS 5^{ème} et au 7 bis rue Le Sueur - PARIS 16^{ème}.

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr VARRON Francis, Lucien – Chirurgie Générale, Dr LERMUZEAUX Christophe, Jean - Psychiatre, Dr VINCENT Denis, Pierre – Médecine Interne - Dr BERZIG Mourad – Généraliste - Dr GAUTIER Marie-Anne, Médecine du travail – Dr MENSAH Sandrine, Généraliste ;

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins comme rendus,

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 16 août 2023, du 21 septembre 2023, du 12 octobre 2023 et du 31 octobre 2023.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2023-08-25-00010, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 décembre 2023
Le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-12-22-00005

Arrêté portant nomination de membres du
Conseil de famille des pupilles de l'état de paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité Départementale de Paris

Paris, le 22 décembre 2023

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

Vu l'article 29 II de la Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n°2023-007 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

Au titre de représentante du conseil départemental désignée par cette assemblée :

- **Madame RAYMOND-ROSSI Marie-José, suppléante**, pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Signé

Jean François DALVAI

Préfecture de Police

75-2023-12-21-00010

Arrêté n° 2023-01570

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 21 DEC 2023

ARRETE N° 2023-01570

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 22^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal Sacha **ORTEGA**, né le 5 août 1998 ;
- Sapeur de première classe Jérémie **HAHN**, né le 18 juin 2003.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ